

Décision N°2023/27

Objet : Immeuble communal Place du 14 juillet – location appartement [REDACTED] -

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020/20 en date du 10 juillet 2020, portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de location entre la Commune de Mazan et Madame [REDACTED] née [REDACTED] signée le 22 Novembre 2017,

Vu la décision 46/2017 en date du 22 novembre 2017,

Vu le projet d'avenant n°1 au contrat de location,

Considérant la demande de Madame [REDACTED] portant sur la modification du nom au contrat de location suite au jugement de divorce daté du 20 décembre 2022,

DECIDE

Article 1^{er} : D'apporter la modification du nom au contrat de location par [REDACTED] à la place de [REDACTED] et de signer le projet d'avenant n°1 au contrat de location entre la Commune et la locataire.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mazan, le 28 avril 2023

Le Maire,

Louis BONNET

